

Tableau comparatif des professions d'agent commercial, de commissionnaire et de courtier

	Agent commercial	Commissionnaire	Courtier (ou apporteur d'affaires)
Définition	Mandataire chargé, de façon permanente et indépendante, de négocier et éventuellement de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte d'autres entreprises (appelées "mandants").	Intermédiaire indépendant chargé d'acheter ou de vendre des biens ou des services en son propre nom, mais pour le compte d'autres entreprises (appelées "commettants").	Intermédiaire chargé de mettre en relation d'affaires des vendeurs ou des acheteurs avec ses donneurs d'ordres. A la différence de l'agent commercial et du commissionnaire, il ne prend aucun engagement pour le compte de son donneur d'ordres et n'achète pas les biens ou services en son propre nom.
Secteurs d'activité	Ventes et achats de biens et services de toute nature.	- Ventes et achats de biens et services de toute nature. - Certains secteurs sont réglementés (douanes, transports, ...)	- Ventes et achats de biens et services de toute nature. - Certains courtages sont réglementés : <ul style="list-style-type: none"> . Courtier d'assurances, . Courtier en bourse, . Courtier (ou agent) immobilier, . Courtier en marchandises assermenté, . Courtier en vins et spiritueux, . Courtier de fret fluvial, . Courtier (ou agent) matrimonial,
Nature des actes	Civils	Commerciaux	Commerciaux
Forme juridique	Entreprise individuelle ou société.	Entreprise individuelle ou société.	Entreprise individuelle ou société.
CFE compétent	- Greffe du tribunal de commerce quelle que soit la forme juridique.	CCI	CCI

17 Place du Docteur Bichon - Le Clémenceau - 2^{ème} étage - 49100 ANGERS

02 52 35 02 20 - contact@ideo-conseil.fr - www.ideo-conseil.fr

SARL Idéo Conseil au capital de 10 000 € – Siret 791 887 284 00010 – RCS ANGERS – Code APE 6920Z

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire

	- CCI également en cas de création d'une société commerciale.		
Rémunération	Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération.	Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération. + remboursement des frais de conservation de la marchandise.	Rémunération forfaitaire ou proportionnelle à la valeur de l'opération.
Régime social	Rattaché aux caisses des commerçants (RSI) si TNS	Rattaché aux caisses des commerçants (RSI) si TNS.	Rattaché aux caisses des commerçants (RSI) si TNS.
Statut fiscal	- En EI : IR catégorie BNC. - En société : IS. - TVA sur les commissions. - Contribution économique territoriale.	- En EI : IR catégorie BIC. - En société : IS - TVA (sur les achats-reventes). - Contribution économique territoriale.	- En EI : IR catégorie BIC - En société : IS. - TVA (sur la prestation de services). - Contribution économique territoriale.
Responsabilités	Responsable vis-à-vis du donneur d'ordres de la bonne exécution de son contrat de mandat.	- Responsable de la transaction. - Responsable vis-à-vis du commettant, de l'exécution de son contrat d'intermédiaire.	Responsable vis-à-vis du donneur d'ordres, de l'exécution de son contrat de mandat.
Textes de références	Articles L134-1 à L134-17 du code de commerce. Plus d'infos	Articles L132-1 et L132-2 du code de commerce et articles 1984 à 2010 du code civil	Seuls certains domaines sont réglementés (voir ci-dessus). En dehors des secteurs réglementés, l'exercice de l'activité de courtier est libre.

Source : Apce Janvier 2013